



עלי הפרדס - LES FEUILLES DU VERGER

Résumé pratique pour le Nouvel An des arbres

SEDER DE TOU BICHEVAT - Proposé par Hillel Bakis¹

Le traditionnel séder du Nouvel An des arbres est facultatif d'un strict point de vue halakhique. Sa célébration se développe cependant depuis le 16^{ème} siècle². Abondance et couleurs caractérisent la table décorée avec soin (nappe blanche et belle vaisselle, fruits du verger et du potager, boissons, plantes odorantes, fleurs). A la place d'honneur : les *sept espèces* mentionnées dans l'éloge de la Terre d'Israël, terre à blé, à orge, à vigne, à figue, à grenade, terre à olive, à huile et à miel de datte³. En famille, comme en communauté, ce séder est célébré le soir du 15 *chévat* et/ou dans la journée. Il existe plusieurs manières de célébrer cette fête⁴.

● INTRODUCTION

Dédicace pour l'élévation de l'âme de nos chers disparus.

Rappel des dimensions spirituelles du jour. C'est le jour du « **jugement** » des arbres. Aussi, nous plaidons en leur faveur : leurs fruits nous donnent envie de bénir le Créateur. Celui qui récite une bénédiction suscite un surcroît d'abondance céleste qui se manifeste dans les récoltes à venir. L'homme aussi est concerné car il est écrit « לְעֵץ הַשָּׂדֶה כִּי הָאָדָם עֵץ הַשָּׂדֶה » (L'être humain est un arbre du champ) (Dévarim 20,19). Nos Sages affirment que la célébration de *Tou BiChevat* contribue à la réparation spirituelle du monde (*tikoun*). En plein hiver, la fête des fruits (comme on l'appelait à Alger), rappelle qu'après l'hiver la belle saison viendra ; que **les époques difficiles ont une fin**, et que viendra bientôt le Messie annoncé par les Prophètes. Cette fête témoigne aussi de notre amour pour Erets-Israël et de notre foi millénaire en sa renaissance.

- **Remèdes (séguolotes)** - Ce jour est propice aux prières personnelles afin de trouver un bon conjoint, d'avoir des enfants, d'obtenir sa subsistance, de se repentir des infractions éventuelles de la halakha sur les produits agricoles, de mériter un beau cédrat pour le loulav de souccot...

● REMARQUES PREALABLES

- **A CHAQUE ETAPE, LIRE** dans l'ordre **UN DES QUINZE PSAUMES CHIR HAMA'ALOT** (120 à 134).
- **REPENDRE AUX BENEDICTIONS** - L'objectif fondamental de ce Séder est de prononcer des bénédictions : on consomme pour bénir contrairement aux autres jours ou on bénit pour avoir le droit de consommer. En ce jour, on pourrait dire : « on ne bénit pas pour manger, mais on mange pour bénir ! ». On ne répète pas une bénédiction dont on est déjà acquitté (pour ne pas prononcer le nom de D.ieu en vain). A chaque étape, on répond aux *bérakhot* des autres.
 - Si on ne se fait pas acquitter par celui qui prononce la bénédiction, on répond *Baroukh hou ou Baroukh chémo* après le nom de D.ieu (*Choul'hane 'aroukh, O.'H. 124, 5*). Telle est la coutume d'Afrique du Nord.
 - Si on se fait acquitter, il existe une discussion entre les décisionnaires. Les uns répondent : c'est la coutume ancestrale du Maghreb et de Jérusalem et les Kabbalistes renforcent cette obligation (R' Zecharia Zermati)⁵ – il est entendu que cela vaut si celui qui prononce la *bérakha* attend la réponse avant de continuer ; s'il n'attend pas, on ne répond pas (afin d'être acquitté). R' Yéhouda 'Ayache indique qu'il faudrait répondre, mais celui qui bénit le faisant souvent trop rapidement, il vaut mieux s'abstenir (*Chévet Yéhouda*). D'autres tranchent qu'on ne répond pas ('Hida, *Birké Yossef*, 213, 3; *Michna beroura*, vol. 1, chap. 124, 5 (21) ; R' Ovadia Yossef, *Hazon Ovadia, Bérakhot*, 208). On suivra sa coutume.
- **VERIFIER SOIGNEUSEMENT l'absence D'INSECTES AVANT CONSOMMATION.**
- **REPAS PREALABLE FACULTATIF AVEC DU PAIN** – Le séder de *Tou biChevat* ne comprend pas de pain

¹ *Etudes et Haggadah de Tou BiChevat*, 282 pages, Montpellier, 2009 et *Haggadah de Tou BiChevat*, 32 p., Kiryat Ata/Montpellier, 2021. L'édition 2008/5768 de cette feuille du nouvel-an des arbres a été validée par le Rav Zecharia Zermati שליט"א, *Morei Tsédék* à Jérusalem (publiée sur son site web http://www.toratemet.net/image/users/21292/fp/my_files/-Hillel-3.pdf, 2008).

² Tradition rapportée au nom du Ari *hakadoch* : « Le 15 *chévat*, ils [les Séfarades] étudient dans leurs *yéchivoth* presque toute la nuit. Ils célèbrent le jour en goûtant à tous les fruits qu'il est possible de trouver dans la ville. Avant et après chaque espèce, ils étudient des passages appropriés de la *Torah* et du *Zohar*, récitent certaines prières et chantent des cantiques » - R' Refaël Cohen-Arazi (1988), « *Tou-BiChevat* », *Kountrass*, Jérusalem.

³ אֶרֶץ הַשָּׂדֶה וְשֵׁעֶרָה וְגִבְעוֹן וְהַתְּאֵנָה וְרִמּוֹן וְאֶרֶץ זֵית שְׁמֹן וְדָבָשׁ: (Dévarim 8, 8).

⁴ Coutumes exposées dans notre livre d'étude (2009) et notre *Haggadah de Tou BiChevat*, 32 p. (2021). Diffusion BibliEurope, Paris.

⁵ R' Zecharia Zermati, communication orale et *Teshouvat ma'araviot, Chout Torat émet*, Vol. 1, pp. 371-375; 'Alé hadas, héb., 5770, pp. 268-269; R' Meir El'azar 'Atia, *Michoul'han aboténou*, p. 105; R' Chlomo Tolodano, *Divré Chalom véémet*, vol. 1, p. 152.

(pour faire honneur à cette célébration centrée sur les bénédictions dont on serait dispensé après la bénédiction *motsé* sur le pain). Si on tient à prendre d'abord un repas, consulter un Rav.

- ANNEES OU CE JOUR CORRESPOND A CHABBAT – La célébration du chabbat est prioritaire, car prescrite par la Torah. On commence alors comme d'habitude par le *kiddouche*, *nitilat yadayim*, *motsi*, repas, *birkat hamazone*. La prière de l'après-midi sera fixée plus tôt pour avoir plus de temps pour la *sé'oudat chélichit*).
- PRELEVEMENTS ET DIMES OBLIGATOIRES sur les aliments qui poussent en Erets-Israël. Voir par exemple la page *Teroumot* et *ma'asserot*, dans le *sidour Pata'h Eliyahou*, Paris, p. 373 (éd. 2007). Avoir l'intention de faire *téchouva* en cas d'infractions passées sur les lois concernant les produits agricoles d'Erets Israël (prélèvements, *chémita*).
- 5782 EST UNE ANNEE DE CHEMITA – Les produits ayant poussé en Israël doivent provenir de magasins sous surveillance rabbinique. Voir <https://www.torah-box.com/docs-hizouk/tableau-chemita.pdf>.

● LE SEDER EN 15 ETAPES

On commence en chantant le *piyout Bar Yo'haï*.

1 Pâtisserie (farine de blé (une des « sept espèces d'Erets-Israël »). On lit le Psaume 120

Bénédition - Les convives écoutent en ayant l'intention de se faire acquitter (ou prononcent)

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם בּוֹרֵא מִיְנֵי מְזוֹנוֹת

Baroukh ata Adona.y (courte interruption pour laisser le temps pour la réponse:

«*Baroukh hou ouBaroukh chémo*») *Eloh.énou mélekh ha'olam, boré miné mézonot* (réponse « Amen! »).

« Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers, qui crée les différentes sortes d'aliments ».

2 Olive (fait partie des « sept espèces d'Erets-Israël »). -On lit le Psaume 121

Le chef de famille, dit : בְּנֵיךָ כַּשְׂתֵּלֵי זֵיתִים כְּסִיב לְשִׁלְחָנְךָ « tes fils, comme des plants d'olivier autour de ta table » (Ps. 128,3).

Bénédition - Les convives écoutent en ayant l'intention de se faire acquitter (ou l'un des convives prend une olive et dit) :

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם בּוֹרֵא פְּרֵי הָעֵץ

Baroukh ata Adona.y (courte interruption pour laisser le temps pour la réponse: «*Baroukh hou ouBaroukh chémo*») *Eloh.énou mélekh ha'olam, boré péri ha'ets* (réponse « Amen ! »)

« Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers, qui crée le fruit de l'arbre ».

3 Datte (fait partie des « sept espèces ») - Psaume 122

On est déjà acquitté. Aux étapes 3 et 5 à 12, la bénédiction *ha'ets* peut être dite par un convive non acquitté.

4 Vin ou jus de raisin (fait partie des « sept espèces ») - Psaume 123

On bénit le vin (si on veut bénir des vins différents, certains ne doivent pas se faire acquitter).

סַבְרֵי מַרְנֵן - בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם בּוֹרֵא פְּרֵי הַגֶּפֶן

Baroukh ata Adona.y (courte interruption pour laisser le temps pour la réponse: « *Baroukh hou ouBaroukh chémo* ») *Eloh.énou mélekh ha'olam, boré péri haguéfène* (réponse « Amen ! »)

« Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers, qui crée le fruit de la vigne.

C'est la seule étape consacrée au vin dans le séder sépharade, mais rien n'interdit ici de faire bénir successivement des **vins différents** (blanc, rosé clair, rosé foncé, rouge ; autre cépage ; vin d'Israël) par des convives non encore acquittés par la bénédiction.

Lors de ce séder, il est de tradition de prononcer aussi la **bénédition "hatove Véhamétive"** qui souligne le supplément de bienfaits que nous procure Hachèm, source du bien (*Hatov*) n'apportant que des bienfaits (*Hamétiv*). On ne récite cette bénédiction que lorsque toutes les conditions sont réunies (R' 'Ovadia Yossef, *Chou't Yabiya' Omer* vol. 9, chap.108). La coutume du judaïsme nord-africain est de profiter du Séder de *Tou biChevat* pour prononcer cette bénédiction sans plus de conditions que celles du *Choulhan Aroukh*: le deuxième vin doit être au moins aussi bon que le premier (*Choul'han 'Aroukh, Ora'h Haïm* 175, 2) ; il faut être au moins deux à boire (*Ch. 'A, O. 'H.* 175, 4). Selon le Rama, le 2^{ème} vin ne doit pas être sur la table lors de la *bérakha* sur le 1^{er} (*Ch. 'A, O. 'H.* 175, 1, Rama).

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם הַטוֹב וְהַמְּטִיב

Baroukh ata Adona.y (réponse : « *Baroukh hou ouBaroukh chémo* ») *Eloh.énou mélekh ha'olam, hatov*

véhamétique (réponse « Amen ! »)

« Loué sois-Tu *Hachèm*, notre Dieu, Roi de l'univers, qui est bien et n'apporte que bienfaits ».

Éloge de l'épouse - En offrant du raisin à son épouse, on dit : אֲשֶׁתְּךָ | כְּגִנְפֵן פְּרִיָּה | בְּיַרְכְּתֵי בֵיתְךָ « Ta femme sera comme une vigne féconde dans l'intérieur de ta maison » (Ps. 128, 3).

***5* Figue** (fait partie des « sept espèces ») - On lit le Psaume 124

Bénédictio : « *ha 'ets* » (par un convive non acquitté). Faut-il consommer des figues ? Il y a une discussion entre décisionnaires : certains autorisent après avoir vérifié l'absence d'insectes visibles ; d'autres évitent craignant que des insectes échappent à l'inspection. Dans ce cas : étape 5 = grenade ; étape 6 à 12 = autre fruit de l'arbre).

***6* Grenade** (fait partie des « sept espèces ») - On lit le Psaume 125

Après avoir consommé les fruits des sept espèces, on suivra l'ordre que l'on veut pour les autres fruits de l'arbre.

***7* Autre fruit de l'arbre** - On lit le Psaume 126 – Fruit de l'arbre, de préférence un **cédrat** (fruit provenant du bouquet du loulav de souccot préparé à cette intention si possible). Ségoula pour un beau cédrat à Souccot.

***8* Autre fruit de l'arbre – Pomme** par exemple - On lit le Ps. 127. On chante le verset : כְּתַפּוּחַ בְּעֵצֵי הַיַּעַר כֵּן דוֹרֵי בֵּין הַבְּנִים בְּצֵל חַמְדֵּי וַיִּשְׁבְּתֵי וּפְרִו מְתוּק לְחֵבִי : (*Chir hachirim 2, 3*)

***9* Autre fruit de l'arbre - Noix** par exemple - Psaume 128

Le chef de famille offre des noix aux jeunes filles pour rappeler à tous que les plus belles qualités sont intérieures. On chante : אֶל-גִּנַּת אֲנוּזֵי יַרְדֵּי לְרֵאוֹת בְּאֵבֵי הַנַּחַל לְרֵאוֹת הַפְּרָחַה הַגִּפֶּן הַנִּצּוֹ הַרְמְנִים : : לֹא יִדְעֵתִי נַפְשִׁי שְׁמַתְנִי מִרְכָּבוֹת עַמֵּי נָדִיב : (*ChirhaChirim 6, 11-12*). La noix (*Egoz*) a pour valeur numérique 17 comme le mot טוב « bon ». Le bon côté des choses n'est parfois pas toujours visible au premier abord. En brisant les écorces, on pense que le monde matériel cache la présence divine.

***10* Autre fruit de l'arbre - Amande** par exemple- Psaume 129

***11* Autre fruit de l'arbre – De préférence un fruit non consommé dans l'année/ Ps. 130.**

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱהִינּוּ מִלְּךָ הָעוֹלָם שְׁהַחֲיֵנוּ וְקִיַּמְנוּ וְהַגִּיעַנוּ לְזִמְנָהּ הַזֶּה
Baroukh ata Adona.y (réponse : « *Baroukh hou ou Baroukh chémo* ») *Eloh.énou mélekh ha'olam, chéhé'héyanou vékiymanou véhigui'anou lazéman hazé* (réponse « Amen ! ») (« ..qui nous a fait vivre et atteindre cette époque-ci »).

***12* Autre fruit de l'arbre – Caroube ou pistache** - Ps. 131.

Le *minhag* d'Alger précise : “On n'oublie pas les caroubes”. A défaut, on peut servir un gâteau contenant de la poudre ou du sirop de caroube.

***13* Produit de la terre - Lupin, tomate, cacahuète** - Ps. 132

Bénédictio - L'un des convives dit :

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱהִינּוּ מִלְּךָ הָעוֹלָם בּוֹרֵא פְּרֵי הָאֲדָמָה
Baroukh ata Adona.y (courte interruption, réponse) *Eloh.énou mélekh ha'olam, boré péri haadama* (réponse « Amen ! ») « Loué sois-Tu *Hachèm*, notre Dieu Roi de l'univers, qui crée le fruit de la terre ».

On distribue les autres fruits de la terre disponibles aux convives. Ceux qui ne se sont pas acquittés disent la *bérakha* : *Boré Péri haadama* (ensemble ou successivement pour multiplier les réponses). On répond.

***14* Bière qui représente l'orge** (« sept espèces ») - Ps. 133

On a la coutume de consommer de la bière (boisson provenant de la fermentation de l'orge). Faut-il prononcer la *bérakha chéhakol* ? Il y a une discussion sur ce point entre décisionnaires. On vérifiera donc sa coutume ou on consultera son Rav.

- **Ceux qui ne prononcent pas la *bérakha*** (R' 'Ovadia Yossef; Ashkénazes) s'appuient sur la *halakha*, la bénédiction préalable sur le vin exemptant les autres boissons placées devant soi.
- **Ceux qui prononcent la *bérakha*** s'appuient sur la coutume d'Afrique du Nord (Rav Zecharia Zermati שליט"א communication orale et *Responsa Torat émet*, 2008). Certains essaient de respecter leur coutume sans entrer en conflit avec les opinions opposées d'autres décisionnaires. Ils utilisent des solutions halakhiques pour continuer à prononcer *chéhakol* sur la bière. Par exemple : ils n'apportent la bière qu'au moment de cette étape (elle n'est donc pas acquittée par le vin n'étant pas à table lors de l'étape 4) ; ils font prononcer la *bérakha* par un convive non acquitté par la bénédiction sur le vin.

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם שֶׁהִפֵּל נְהוּיָה בְּדַבְּרוֹ

Baroukh ata Adona.y (courte interruption pour laisser le temps pour la réponse «*Baroukh hou ouBaroukh chémo*») *Eloh.énou mélekh ha'olam, chéhakol, nihéyah bidbaro* (réponse «*Amen!*») «*Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers, qui crée tout par Sa parole*».

15 Autre fruit de l'arbre - Orange par exemple - Ps. 134

Après quoi, on termine par un **parfum de fruit** (choisir un fruit parfumé non encore consommé pendant le séder et prévu pour que la bénédiction soit dite sur lui).

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם הַנוֹתֵן רִיחַ טוֹב בְּפִירוֹת

Baroukh ata Adona.y (réponse : «*Baroukh hou ouBaroukh chémo*») *Eloh.énou mélekh ha'olam, hanoten réa'h tov bapérot* (réponse «*Amen!*») («*...qui donne un bon parfum aux fruits*»).

● CLÔTURE

- **Kaddich** 'al Israël - s'il y a dix hommes présents.
- **Bénédictions finales sur la nourriture** après avoir consommé la quantité requise de vin, de pâtisserie, de l'un des fruits suivants (raisins, grenades, figues, olives, dattes).
- **Bénédition des participants** - Un Cohen (ou le rabbin) bénit les familles ayant contribué à l'organisation de la célébration et l'offre de la *sé'ouda* et toute la communauté.
- **Vœux** – Avant de se séparer, on formulera de **bons souhaits** (santé, abondance, *parnassa*). Que dans l'année qui commence, Hachèm nous permette d'accéder aux quatre niveaux de la Torah indiqués par le mot פֶּרֶדֶס (*Pardès/verger*), acronyme de פֶּשַׁח *Pchat*, רֵמֶז *Rémez*, דְּרַח *Drach* et סוּד *Sod*. Que, l'an prochain, Hachèm nous permette de célébrer cette fête à Jérusalem avec le Machia'h ! Amen !
- **Etude collective ou individuelle.** Dans la Torah il est écrit כִּי הָאָדָם עֵץ הַשָּׂדֶה «*L'être humain est un arbre des champs*» (*Dévarim* 20, 19); L'être humain doit se développer comme un **tronc** (symbole de l'élévation morale et de la résistance aux vents contraires de l'Histoire : assimilation, persécutions...). L'être humain doit apporter des **fruits** (enfants étudiant la Torah, respectant les *mitsvot* ; bonnes actions...). L'être humain ne peut vivre sans **racines** : attachement à la Torah, aux *mitsvot* et aux enseignements rabbiniques. Moché Rabbénou associe l'arbre et l'homme vertueux עֵץ הַיֶּשֶׁבֶה (*Bamidbar* 13, 20) ; dans les *Psaumes*, l'homme est comparé à l'olivier (*Chémot* 27, 20), au palmier (*Ps.* 92, 13) et le cèdre du Liban (*Ps.* 104, 16). Autre symbolique : l'être humain est fait de racines invisibles (passé, inconscient), d'un tronc apparent (l'homme en action) et d'un feuillage tendant vers le Ciel (réflexion, aspiration spirituelle). Notez aussi que l'éducation de l'enfant est comparée aux soins donnés aux arbres comme le dit R' Shim'on ben Tsemah Dourane (le Rachbats זְבוּקִי"ל, Alger, 14^{ème} s.) : «*De la même façon qu'un jeune plant doit être soigné ... afin qu'il pousse droit...*».
- **Chants.** On termine en chantant (notamment le *piyout Yédid Néfèch*).

Hillel Bakis

הלל בן יעקב בקיש

Joyeux Nouvel An des arbres / Tou biChevat Saméa'h

Quizz - Questions & réponses sur Tou BiChevat

22 p., 2016 – Gratuit sur editionsbakish.com/node/1906

par Rav Eliyahou Bakish ר' אליהו בקיש, Rabbin-marieur et mohel

Site web: brit-milah.com. Tel.: 052-7669610. Mail : b0527669610@gmail.com

Derniers livres de l'auteur- Hillel Bakis, *Inventaire des mesures et monnaies de la Bible et du Talmud*, 484 p, 2021. *Comprendre la haftara*, 2017-2020. *La voix de Jacob. Commenter la Torah*, 2013. *Grammaire hébraïque*, 2013.

Pour l'élévation des âmes de מורי Ya'akov ben Hellel Bakis ז"ל, מורי, ז"ל, Marceline Messaouda bat Yossef et Aziza Cohen ז"ל, mes beaux-parents Suzanne Swira Mamou bat 'Haïm Séror ז"ל, Eliyahou ben Moché Mamou ז"ל. Mon fils aîné Ya'akov ben Hillel Bakis ז"ל et mon beau-frère Moché ben Eliyahou Mamou ז"ל. Ma tante Miryam bat Aziza ז"ל.

© 2022-5782. Institut Rabbi Yesha'ya Bakish זצ"ל, Hotsaat Bakish, Kiryat Ata/Montpellier. Contact : www.editionsbakish.com; editionsbakish1@gmail.com. Tous droits réservés. © Editions Bakish. **Reproduction intégrale autorisée pour usages personnels ou communautaires** gratuits (hors sites web) avec indication des références : Hillel Bakis, «*Les feuilles du verger. Séder de Tou BiChevat. Résumé pratique du livre d'étude Katamar Yifra'h*», 4 pages, Hotsaat Bakish. Dépôt légal NLI, Jérusalem : janvier. ISBN 979-10-90638-52-5.